GRAND CONSEIL **Q 4177**
de la République et canton de Genève

Signataire : Léna Strasser

Date de dépôt : 29 octobre 2026

Question écrite

Munitions dans le lac : suivi du rapport du Conseil d'Etat en réponse à la M 2611

En 2024, la commission de l'environnement et de l'agriculture a traité le rapport du Conseil d'Etat de 2022 en réponse à une motion demandant l'assainissement de la rade vis-à-vis des munitions qui y ont longtemps été déversées par l'entreprise Hispano-Suiza[1].

La commission s'était fixé un délai de deux ans pour laisser le Conseil d'Etat sur les différentes questions encore en suspens afin de déterminer la suite à donner.

Je remercie donc le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- ***Un successeur « sans coupure nette au niveau du passif environnemental » de Hispano-Suiza a-t-il pu être déterminé ? Si oui, lequel et est-il en mesure de prendre en charge l'assainissement ?***
- ***Dans le cas contraire, la subvention OTAS de 40% est-elle toujours envisageable auprès de l'OFEV ?***
- ***Au niveau des analyses détaillées de détection des polluants et des seuils affectant la potabilité, les dernières remontent à 2021. Elles semblaient plutôt rassurantes, mais des substances avaient été détectées. A quel intervalle sont prévues ces analyses ?***

[1] M2611-C (https://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02611C.pdf)

- ***L'étude complète de cartographie des munitions du petit lac et, plus globalement, de la partie genevoise du lac Léman est-elle terminée ? Peut-elle être consultée par le public ? Si ce n'est pas le cas, pourquoi ?***
- ***L'assainissement est-il donc effectivement prévu et, le cas échéant, à quelle échéance, suivant quel calendrier et avec quels moyens humains et financiers ?***

Je remercie chaleureusement par avance le Conseil d'Etat de sa réponse.